

## MESSAGE AUX DRASS-DDASS

### I – Cadrage général :

En complément des documents qui vous ont déjà été adressés dans le cadre du renforcement et de la réorganisation du dispositif d'hébergement des personnes en situation de précarité au cours de l'année 2007, vous trouverez ci-joint la répartition interrégionale des crédits correspondants aux annonces figurant dans le relevé de décisions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 8 janvier dernier, à l'exception de ceux destinés au nouveau développement du programme des maisons relais qui feront l'objet d'une notification ultérieure, et dans la limite de 80% du montant théorique pour la transformation des places d'urgence en CHRS et en hébergement de stabilisation (100% pour les DOM). Un point sera fait au 31 mars 2007 avant la répartition des 20% complémentaires. Ces crédits incluent 26 M supplémentaires destinés au financement de l'hébergement d'urgence. Le financement en sera assuré par décret d'avances au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007. Par ailleurs, la levée très prochaine de la réserve de précaution va libérer 13M de crédits afférents aux dotations pré-allouées et 6,3M de mesures nouvelles prévues en LFI 2007, relatives aux créations de places de CHRS, de maisons relais et d'AGLS. Elle va également permettre la répartition partielle des crédits prévus en LFI 2007 pour la pérennisation de places du niveau 1 du plan hiver. Vous disposez ainsi, dès à présent, d'une visibilité financière et d'une marge de manœuvre qui doivent vous permettre d'engager de façon résolue la transformation annoncée du dispositif d'hébergement et d'insertion.

Ces enveloppes de crédits ne sont pas notifiées mesure par mesure, mais au contraire globalisées. Il apparaît en effet souhaitable que chaque région, tout en respectant les objectifs fixés par le message adressé le 14 janvier, puisse garder toute la souplesse de gestion nécessaire à la programmation dans le temps de chacune des mesures. Je n'ignore pas que des impératifs techniques (configuration des locaux notamment) peuvent influencer localement sur le calendrier de mise en œuvre du plan. A cet égard, il vous est rappelé que les travaux d'amélioration, notamment en matière de sécurité et d'humanisation des centres d'urgence sont éligibles aux crédits d'investissements des DDE.

Sur deux points cependant, le phasage doit être impérativement respecté : l'extension des horaires de fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence, qui doit être effective dès à présent, et les transformations de places d'urgence en places d'hébergement de stabilisation, dont 3000 places doivent être réalisées d'ici avril prochain.

Ces mesures s'inscrivent dans un plan d'ensemble qu'il importe de mettre en place de façon coordonnée. Leur réussite repose fortement sur l'accentuation de la fluidité du dispositif d'hébergement, rendue possible par une nouvelle offre de logements sociaux et très sociaux, au bénéfice des usagers. La mise en œuvre de ce plan ne doit se traduire, à aucun moment du processus, par une diminution de l'offre globale de capacités d'hébergement et de logements ainsi dégagés par rapport aux capacités d'hébergement permanentes actuelles. C'est pourquoi, dans chaque département, un pilotage conjoint DDASS-DDE est souhaitable pour organiser la montée en charge coordonnée des opérations. Ainsi, le principe selon lequel « toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence devra se voir proposer, en fonction de sa situation, une solution pérenne, adaptée et accompagnée si nécessaire », devrait pouvoir s'appliquer pleinement. A cet effet, vous voudrez bien vous rapprocher des DDE.

Je vous demande de saisir dès à présent les opérateurs gestionnaires du dispositif et plus particulièrement des CHRS et des autres structures d'insertion afin qu'ils identifient les personnes actuellement hébergées relevant d'une solution de logement, de sorte que les dossiers soient constitués au plus vite et que la fluidité vers le logement puisse être assurée dans les meilleurs délais.

La reconfiguration du dispositif et de ses modes de fonctionnement devra être négociée avec vos partenaires locaux et se traduire, d'ici la fin 2007 par une révision des schémas départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, dans l'esprit du référentiel AHI, dont les présentes mesures permettent de traduire dans la réalité bien des volets essentiels. Il pourra en découler, notamment, la nécessité d'adapter la veille sociale. Par ailleurs, les liens avec les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées devront être renforcés.

Pour faciliter le pilotage et la gestion nécessairement complexes de ces évolutions –pour vous comme pour les gestionnaires des structures- vous pourrez recourir utilement aux possibilités de mutualisation offertes par le décret du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale.

Je vous engage à procéder à l'adaptation du dispositif dans le cadre d'une démarche de contractualisation d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires, leur assurant une lisibilité de moyen terme, notamment sur le plan financier, et vous assurant les informations nécessaires au pilotage et à la connaissance du dispositif. Ainsi, pourront être poursuivis à la fois les objectifs de qualité de service et d'efficience.

## **II- Mise en œuvre des différentes mesures :**

Vous trouverez ci-après des précisions relatives à chacune des mesures, et notamment l'explicitation des bases de calcul de l'enveloppe globale. Ces bases sont données à titre indicatif. En effet, le coût de chacun des volets du plan d'action renforcé pour les personnes sans abri (PARSA) et le rythme de montée en charge peuvent être très variables d'un département, d'une région à l'autre, les bases de dotation budgétaires et les montages de cofinancements également. A l'exception des chambres d'hôtel, le principe retenu est celui d'un coût en année pleine proratisé sur une partie de l'année, puisque les différentes mesures ne sont pas appelées à être mises en œuvre sur toute l'année et concomitamment.

### **Extension des horaires d'ouverture des centres d'hébergement d'urgence :**

Les crédits sont destinés à financer les extensions d'horaires de fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence dans les conditions indiquées le 29 décembre dernier. Ils sont répartis au prorata des places d'hébergement d'urgence permanentes et d'hiver de niveau 1 sans les hôtels, sur la base d'un surcoût moyen par place estimé à 2 600 € en année pleine.

### **Hébergement de stabilisation :**

La répartition interrégionale du nombre de places de stabilisation à créer vous a été notifiée le 14 janvier. Le surcoût unitaire moyen estimé à 4600 € en année pleine. L'enveloppe de l'Ile-de-France intègre le coût en année pleine des 1.100 places dont la transformation a été arrêtée l'été dernier à la suite du rapport de Fleurieu - Chambaud. Une fiche descriptive de

l'hébergement de stabilisation vous est adressée, vous permettant de lancer des appels à projets dans les meilleurs délais. Il est précisé qu'à terme ces structures nouvelles devront faire l'objet d'une autorisation sous statut juridique CHRS, après avis du CROSMS, mais que ceci ne doit pas constituer un préalable à la mise en œuvre progressive des nouvelles modalités de fonctionnement.

Je vous demande de lancer dès à présent, et au plus tard d'ici la fin du mois de janvier, un appel à projets auprès des opérateurs de votre région afin d'être en situation de transformer le dispositif d'urgence dans les délais impartis.

### **Transformation de places de CHU en places de CHRS :**

La répartition interrégionale vous a également été notifiée le 14 janvier. Le surcoût unitaire moyen estimé est de 6227 € en année pleine. Dans un souci de rationalité et d'accélération des délais de mise en œuvre, les opérations de transformation déjà autorisées mais non financées ou placées sur liste d'attente doivent être privilégiées dans la mesure où elles sont toujours pertinentes ; 3 000 places ont été identifiées à ce titre. Je vous demande de procéder à leur transformation immédiatement.

Pour le complément, je vous demande de lancer dès à présent, et au plus tard d'ici la fin du mois de janvier, un appel à projets auprès des opérateurs de votre région.

A noter que les 4 500 places annoncées intègrent les 500 places du plan de cohésion sociale financées sur 6 mois en LFI (les crédits correspondants seront notifiés ultérieurement) ainsi que les 1 000 places qu'il était prévu de transformer dans le cadre du plan triennal.

### **Chambres d'hôtels :**

Le financement de 1 000 chambres d'hôtel est dégagé au plan national pour faciliter la mise en œuvre de la réorganisation du dispositif d'hébergement (opérations - tiroirs...).

Les enveloppes régionales sont calculées sur la base de la répartition qui vous a été indiquée et d'un prix unitaire moyen estimé à 17 € par personne et par nuit.

### **Pérennisation des places d'hébergement d'urgence :**

Cette mesure, arrêtée dans le cadre du CILE du 12 mai dernier, est financée jusqu'au 30 juin prochain pour 2500 places, dont 500 pérennisés dès 2006 et 2000 supplémentaires réparties au prorata des capacités de niveau 1 du plan hivernal. Un point sera fait d'ici cette date pour évaluer l'articulation entre cette mesure et la réorganisation du dispositif d'hébergement ainsi que les besoins complémentaires sur la fin d'exercice 2007. Le montant des crédits de chaque région est calculé sur la base d'un coût moyen annuel estimé à 9000 € par place soit, pour trois mois, 2250 €

### **Maisons relais :**

Il est prévu de porter le nombre de places à 12 000, incluant les 4000 places prévues par le PCS (1000 en 2005, 1500 en 2006 et 1500 en 2007). Cela implique la création de 9000 places supplémentaires, au-delà des 3000 places déjà existantes au 31 décembre 2006.

Les places nouvelles financées au titre de 2007 bénéficieront d'un forfait journalier de 16 €; les places déjà agréées resteront financées au montant de 12 €

De l'analyse des BOP régionaux, les prévisions de création de places pour 2007 s'élèvent à 1 400. J'attire donc votre attention sur la nécessité d'enclencher une dynamique de programmation pour réaliser cet objectif de 12 000 places fin 2007. A cette fin, une cellule nationale d'appui et de suivi est constituée, associant les services concernés (DGAS et DGUHC), afin de vous apporter des solutions concrètes aux éventuelles difficultés rencontrées. Les crédits seront notifiés et délégués au vu des projets validés par les comités régionaux.

Vous réunirez d'ici le 15 février les comités régionaux de validation, en leur soumettant de manière anticipée des projets même non totalement finalisés, dès lors qu'ils paraissent suffisamment viables. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que tous les départements soient dotés d'au moins une structure, assurant ainsi une couverture totale du territoire.

De même, vous pourrez abonder de manière exceptionnelle **l'expérimentation des résidences accueil** à destination des personnes handicapées psychiques, qui vient d'être lancée. Ainsi, les DRASS pourront porter de 2 à 5 le nombre de projets à sélectionner, ce qui permettra, au titre de l'exercice 2007, d'aller au-delà des 100 places prévues, jusqu'à 500 places. Ces dossiers devront remonter à la DGAS pour le 28 février 2007.

### **Expérimentations**

Enfin, le relevé de conclusions prévoit le lancement de deux expérimentations, l'une portant sur la prise en charge de SDF accompagnés d'animaux, et l'autre visant à transformer des places d'urgence (hôtels notamment) en location d'appartement dans le parc privé par des associations ; 500 places sont concernées dès à présent. Vous voudrez bien faire remonter à la DGAS d'ici le 31 mars au plus tard vos projets susceptibles d'entrer dans le champ de chacune de ces expérimentations.

### **Crédits exceptionnels**

27,5 M € de crédits exceptionnels sont mis à disposition par la Caisse des dépôts et consignations à l'appui de ce plan d'action. Dès à présent, 17,5 M vont être consacrés à l'amélioration de la situation financière des CHRS ; des contacts techniques sont en cours avec la Caisse des dépôts pour organiser le versement de ces crédits, qui s'appuiera dans l'immédiat sur l'exploitation des comptes administratifs des structures pour 2005. Un nouveau point de situation sera opéré à réception des comptes 2006.

### **Suivi du plan et mobilisation des acteurs**

Un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du plan, à renseigner par quinzaine, vous sera transmis prochainement.

La mise en œuvre de ces mesures appelle une mobilisation de tous les instants de vous-même et vos équipes ; au-delà des opérateurs associatifs fortement impliqués dans l'évolution de ce dispositif et que je vous demande d'associer étroitement dès à présent, la mobilisation des collectivités locales doit être favorisée (en particulier quand elles sont délégataires des aides à la pierre), notamment pour concrétiser les opérations nouvelles dont la mise en service suppose des opérations immobilières préalables. L'effort financier consenti par l'Etat au titre

de ce plan doit être entièrement dédié à l'amélioration quantitative et qualitative des dispositifs bénéficiant aux personnes en situation de précarité ; vous veillerez à mobiliser en parallèle les collectivités locales afin qu'elles accompagnent à la mesure de leurs moyens cet effort sans précédent.

Jean-Jacques Trégoat